



Salaires, si même le Ministère le dit !!!

Quel est le syndicaliste pervers qui a pu écrire cela ?

L'évolution du salaire des enseignants titulaires entre 2021 et 2022

- ▶ En 2022, un enseignant titulaire de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 740 euros nets par mois : 2 810 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 040 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le corps et les fonctions exercées par les enseignants expliquent en premier lieu leurs écarts de rémunération. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent en moyenne 1,5 fois plus que les professeurs des écoles. En 2022, dans un contexte de forte inflation, pour les enseignants rémunérés en 2021 et toujours présents en 2022, le dégel du point d'indice, la hausse des taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) et la revalorisation de la prime d'attractivité ont permis une stabilité de leur salaire moyen à - 0,2 % en euros constants. Au-delà de la moyenne, les évolutions individuelles sont contrastées avec une hausse du salaire net pour 40 % des enseignants, une stabilité pour 16 % et une diminution pour 44 %. Cette diversité des trajectoires salariales résulte des promotions de corps, avancements de grade ou d'échelon, de la modification de la quotité de travail et d'autres facteurs attachés aux personnes.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire... C'est le Ministère de l'Education Nationale !!!

Il reconnaît que malgré les évolutions individuelles de carrière (Glissement Vieillesse Technicité) entre 2021 et 2022 la perte en €uros constants est en moyenne de -0,2 %, mais que pour près de la moitié des personnels (44%) c'est une perte plus importante



La même note du Ministère (DEPP) donne les tableaux suivants

↳ 1 Répartition des enseignants selon leur corps en 2022 et salaires nets moyens

	Structure (en %)	Part des enseignants à temps complet (en %)	Salaire net mensuel moyen		
			Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Professeurs des écoles	47,9	91,0	2 511	2 584	1 769
Professeurs certifiés	32,8	89,8	2 792	2 857	2 221
Professeurs d'EPS	4,0	93,5	2 831	2 871	2 264
Professeurs de lycées professionnels	7,8	94,0	2 990	3 035	2 293
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	7,2	92,9	3 744	3 815	2 813
Ensemble¹	100,0	91,1	2 742	2 811	2 039

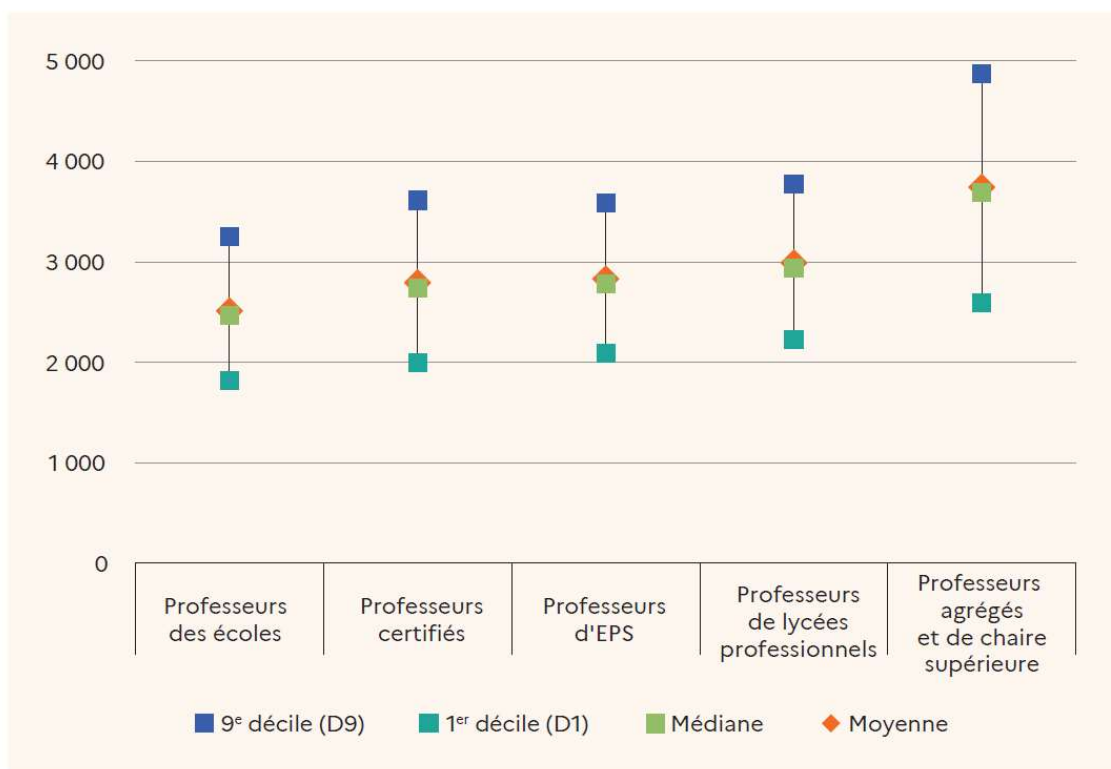
1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

Champ : France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

↳ 2 Distribution et moyenne des salaires nets des enseignants selon leur corps, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en 2022



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 600 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 690 euros.

Champ : France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

- Rappelons tout d'abord que cette même année 2022, le point indiciaire augmenta de 3,5 %, mais seulement en juillet alors que la même année l'inflation était de 5,9 %.
- Rappelons aussi qu'en 2023, le point indiciaire a augmenté de 1,5 %, là aussi en juillet pour une inflation annuelle de 5,7 %!!!
- Rappelons encore qu'en 2024, le point indiciaire n'a pas augmenté pour inflation prévisionnelle d'environ 2 %, et qu'en 2025, rien n'est prévu.
- De là, la chasse aux heures sups (PACTE par exemple, mais aussi travail pendant les vacances -dispositifs de soutien-...).

Nous attendons la même étude pour les années à venir.

La seule solution est l'indexation du Point Indiciaire sur l'inflation.

